

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles tenue le mardi 12 décembre 2023, à 19 h 30, à la salle 5080 du Centre administratif du CSSMI, 430, boul. Arthur-Sauvé, Saint-Eustache

PRÉSENCES :	Marie-Noël Boivin-Durand Jérémy Chiron Escallier Isabelle Cloutier Patrick Courtemanche Josée Ducharme Isabelle Gonthier Lessead Jaziri, vice-président Alain Jutras Simon Legault Jude-Alain Mathieu Edna Myrthil, présidente Émilie St-Jacques (à distance) Mélanie Villemaire
Directeur général :	Roch-André Malo
Secrétaire générale :	M ^e Marie-France Dion
Invités :	Nathalie Denny, directrice générale adjointe, DG Lucie Mathieu, directrice générale adjointe, DG Yolande Vanier, directrice générale adjointe, DG Isabelle Guay, directrice, SOST Chantal Major, directrice, SRF Denis Riopel, directeur, SRM Matthieu Riopel, directeur, SRTI M ^e Josiane Landry, secr. gén. adj. et dir. adj., SSGC Annie Renaud, directrice adjointe, SEJ Isabelle Bernier, directrice adjointe, SRF
Absences :	Josée Garneau Julie Meloche Dominique Sylvain

1. POINTS STATUTAIRES

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Les membres du conseil d'administration présents forment quorum sous la présidence de Mme Edna Myrthil, présidente.

Il est 19h45.

1.2. ASSERMENTATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉPÔT DES DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, trois (3) des quatre (4) nouveaux membres désignés au conseil d'administration et présents à la séance, Mme Marie-Noël Boivin-Durand, MM. Jérémie Chiron Escallier et Jude-Alain Mathieu, prêtent serment individuellement devant le directeur général du CSSMI de remplir fidèlement les devoirs de leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité.

Les formulaires d'assermentation seront déposés dans le grand livre des délibérations.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° CA-231212-441

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires :

1. Points statutaires
1.1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
1.2. Assermentation des nouveaux membres du conseil d'administration et dépôt des déclarations et engagements
2. Ordre du jour
2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions du public (30 minutes)
4. Agenda de consentement
4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 :
4.1.1. Adoption
4.1.2. Suivi
4.2. Reddition de comptes de la directrice générale – Attribution de contrats de construction de plus de 1 M\$
5. Dossier(s) retiré(s) de l'agenda de consentement (le cas échéant)
5.1.
6. Services éducatifs
6.1. Secteur des jeunes
6.1.1. Bilan – Politique organisationnelle des services de garde (SEJ-18) – pour information
6.2. Secteur des adultes
7. Services administratifs
7.1. Ressources matérielles
7.1.1. Servitude d'utilité publique - École primaire à Blainville (secteur Chambéry) – pour adoption
7.1.2. Modification de l'assiette de la servitude sur le terrain de l'École primaire du Domaine-Vert-Nord pour adoption
7.1.3. Acquisition d'un terrain pour le remplacement et l'agrandissement de l'École Saint-Pierre – pour adoption

7.2. Organisation scolaire et transport
7.2.1. Ouverture de la Nouvelle école primaire de Mirabel (Domaine-Vert Nord) – pour adoption
7.2.2. Fermeture des services éducatifs dispensés à l'école Notre-Dame et ouverture de la Nouvelle école primaire Village-des-Jeunes – pour adoption
7.2.3. Redécoupage des aires de desserte des écoles des Semailles et de la Seigneurie – pour adoption
7.2.4. Ouverture de la Nouvelle école primaire de Blainville (secteur Chambéry) – pour adoption
7.2.5. Redécoupage des aires de desserte des écoles de Fontainebleau et de la Renaissance – pour adoption
7.2.6. Débordement des écoles secondaires du secteur Est – pour adoption
7.2.7. Planification de l'utilisation des locaux réservés destinés aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) – pour adoption
7.2.8. <i>Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 (OS-03) et Liste des écoles et actes d'établissement 2024-2027 (OS-04) – pour adoption</i>
7.3. Ressources financières
7.3.1. Rapport financier au 30 juin 2023
7.3.2. Institution d'un régime d'emprunts temporaires auprès du Fonds de financement – Emprunts par marge de crédit – pour adoption
7.4. Ressources humaines
7.5. Ressources des technologies de l'information
7.5.1. <i>Politique relative à l'utilisation des ressources informatiques du CSSMI (RTI-06) – adoption pour consultation</i>
Pause
8. Secrétariat général
8.1. Comité de vérification - Nomination de membres – Retour sur la résolution n° CA-230829-415 – pour adoption
8.2. Processus relatif à l'application des articles 44 et 45 de la <i>Loi sur le protecteur national de l'élève</i> et de l'article 9 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> – pour adoption
9. Dossier à huis clos
9.1. Nomination à un poste de direction générale adjointe (<i>huis clos – confidentiel</i>)
10. Administration générale
10.1.
11. Information sur les travaux des comités
11.1. Comité des ressources humaines : bilan des travaux du 28 novembre 2023
11.2. Comité de gouvernance et d'éthique : bilan des travaux du 8 novembre 2023
11.3. Comité de vérification : bilan des travaux du 22 novembre 2023
11.4. Comité consultatif de transport : bilan des travaux du 18 octobre 2023
11.5. Comité de parents : procès-verbaux du 5 octobre 2023, 26 octobre 2023 et 16 novembre 2023
12. Information et question des membres du conseil d'administration
12.1. Information de la présidence
12.2. Information et faits saillants de la directrice générale
13. Autre
13.1. Varia
14. Clôture
14.1. Levée de l'assemblée

DE PERMETTRE à la présidence d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La secrétaire générale, M^e Marie-France Dion, expose les règles de la *Période de questions du public*.

Il est 19h52.

M. Christian Slachetka, président du comité de parents, interpelle les membres du conseil d'administration au sujet de la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18). Il demande si la pétition signée par de nombreux parents est suffisante pour que le CSSMI revoie cette politique. De plus, il fait référence à une recommandation d'un protecteur régional d'une autre région au sujet de la surveillance de diner. Il termine en questionnant les montants réclamés aux parents par rapport aux services rendus au service de garde.

Mme Isabelle Cloutier précise n'avoir reçu aucun écho quant à la pétition, que deux pistes de solution proposées par ce protecteur régional sont déjà mises de l'avant au CSSMI. Mme Cloutier termine en parlant du bilan qui sera présenté aux membres du conseil d'administration dans le cadre de la présente séance, notamment en termes de services rendus aux élèves.

M. Jean-Marc Dionne, à titre personnel et d'enseignant, interpelle les membres du conseil d'administration quant à la position du CSSMI au sujet des demandes patronales relative à l'amplitude de travail et la semaine régulière en formation professionnelle.

Le directeur général, M. Roch-André Malo, précise que le CSSMI n'est pas présent aux tables de négociations et qu'il fait confiance aux parties - gouvernement et instances syndicales - pour trouver une entente satisfaisante dans les meilleurs délais.

Mme Ann Lalonde, à titre d'enseignante, questionne la volonté du gouvernement d'éliminer les listes de priorité et l'effet sur la rétention des personnes à statut précaire.

Le directeur général, M. Roch-André Malo, indique que les discussions actuelles dans le cadre des négociations se passent à huis clos et qu'il ne peut pas intervenir à ce sujet.

M. Louis-Félix Caron, à titre de parent et enseignant, interpelle les membres du conseil d'administration au sujet des 180 jours de services éducatifs aux élèves prévus au régime pédagogique.

Le directeur général, M. Roch-André Malo, répond que les centres de services scolaires attendent la fin de la grève et les consignes ministérielles en lien avec la logistique et la structure du calendrier scolaire.

M. Thierry Lajeunesse, dûment inscrit à la période de questions du public, retire sa question.

Mme Dominique Sauvé, à titre de présidente du SEBL, demande aux membres du conseil d'administration du CSSMI d'appuyer publiquement les enseignantes et les enseignants dans leurs revendications pour sauver l'école publique. Elle ajoute que la réforme prévue au projet de loi 23 est précipitée et constitue une atteinte à l'autonomie des enseignants.

La présidente, Mme Edna Myrthil, indique qu'il n'appartient pas au conseil d'administration de prendre position sur les enjeux de relations du travail.

Le directeur général, M. Roch-André Malo, réitère son souhait que les parties s'entendent rapidement sur les conditions de travail. Il fait part de son empathie envers les employés qui vivent présentement des difficultés en lien avec la grève générale illimitée. De plus, il précise qu'un règlement dans les meilleurs délais permettra un retour en classe de nos élèves.

Il est 20h17.

4. AGENDA DE CONSENTEMENT

4.1.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

Résolution n° CA-231212-442

Il est proposé par Mme Mélanie Villemaire

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

Adopté

4.1.2. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

Les suivis ont été effectués séance tenante.

4.2. REDDITION DE COMPTES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – ATTRIBUTION DE CONTRATS DE CONSTRUCTION DE PLUS DE 1 M\$

Un (1) contrat de construction de plus de 1M\$ a été octroyé entre le 30 septembre et le 1^{er} décembre 2023. Un écrit à cet effet est déposé en information au cahier de la présente instance.

5. DOSSIER(S) RETIRÉ(S) DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement.

6. SERVICES ÉDUCATIFS

6.1. Secteur des jeunes

6.1.1. BILAN – POLITIQUE ORGANISATIONNELLE DES SERVICES DE GARDE (SEJ-18) – POUR INFORMATION

Mesdames Isabelle Cloutier et Annie Renaud, directrice et directrice adjointe des services éducatifs aux jeunes, présentent le bilan de la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18), conformément à la volonté du conseil d'administration, plus particulièrement eu égard au portrait de l'accessibilité des services de garde.

Mme Renaud dresse un portrait du nombre d'écoles offrant le service à l'heure du dîner, fait part de l'évolution des inscriptions au service des dîneurs entre 2021 et 2023, et indique qu'en date du 30 novembre dernier, aucune école n'a retiré le

service à un élève pour des motifs de respect de capacité d'accueil et d'encadrement.

Elle précise qu'une vigie a été exercée au niveau du plan d'atténuation et que le service des ressources humaines a été très présent pour aider les milieux. Elle ajoute que les programmes d'activités des services de garde doivent être en lien avec le projet éducatif des écoles. Comme ces dernières travaillent présentement sur leur projet éducatif, il est normal que les programmes d'activités n'aient pas été élaborés à ce jour.

Mme Cloutier ajoute que pour soutenir les écoles, le CSSMI s'est adjoint une directrice d'école retraitée pour s'assurer d'une application rigoureuse de la politique. L'objectif visé était de voir aux meilleures pratiques et stratégies.

Mme Ducharme ajoute que les pratiques ont changé au bénéfice des élèves.

Au sujet de l'impact de cette politique sur les familles, sur le changement d'heures d'ouverture et le retrait du service de dépannage, Mme Renaud précise qu'il revient à chaque conseil d'établissement de regarder les modalités d'aide pour soutenir les familles.

Mme Gonthier se dit rassurée d'avoir des résultats aussi satisfaisants en aussi peu de temps. Elle ajoute que ce que les directions souhaitent, c'est offrir un service de qualité aux élèves. Il y a certes des ajustements et des défis, mais termine en disant qu'il faut continuer d'aller de l'avant.

7. SERVICES ADMINISTRATIFS

7.1. Ressources matérielles

7.1.1. SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE – ÉCOLE PRIMAIRE À BLAINVILLE (SECTEUR CHAMBÉRY) – POUR ADOPTION Résolution n° CA-231212-443

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-221213-290
- C) Acte de cession
- D) Plan de la servitude à acquérir
- E) Acte de servitude d'utilité publique

ATTENDU que la Ville de Blainville a cédé un terrain connu sous le lot 6 430 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, au Centre de services scolaire des Mille-Îles (rés. n° CA-221213-290);

ATTENDU qu'une servitude d'utilité publique doit être consentie à la Hydro-Québec, Bell ainsi que Vidéotron;

ATTENDU la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par M. Patrick Courtemanche

D'AUTORISER le directeur général à demander au ministre de l'Éducation l'autorisation de consentir toutes servitudes dans le cadre du présent projet;

DE CONSENTIR les servitudes d'utilités publiques qui pourraient être requises au présent projet ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document devant

donner effet aux présentes, incluant notamment, mais non limitativement les servitudes et toute opération cadastrale (regroupement de lots), s'il y a lieu;

DE VERSER toute documentation pertinente, incluant notamment les autorisations ministérielles, l'acte de cession, les actes de servitude et la documentation relative à toute opération cadastrale, s'il y a lieu, au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 126.

Adopté

7.1.2. MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE LA SERVITUDE SUR LE TERRAIN DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DU DOMAINE-VERT-NORD – POUR ADOPTION

Résolution n° CA-231212-444

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CC-170627-4671
- C) Acte de servitude – 2019-02-28
- D) Extrait du procès-verbal du conseil municipal de la ville de Mirabel du 28 février 2022
- E) Lettre d'autorisation du MEQ datée du 19 juillet 2023
- F) Description technique – 2021-05-05

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) est propriétaire d'un terrain, soit le lot 5 770 515 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

ATTENDU que le CSSMI a accordé une servitude pour un sentier et des conduites municipales en faveur de la Ville de Mirabel sur son terrain, soit le lot 5 770 515;

ATTENDU que le plan d'implantation a démontré que le bâtiment de l'école empiétait légèrement dans l'assiette de la servitude accordée à la Ville de Mirabel;

ATTENDU que la Ville de Mirabel accepte de modifier l'assiette de la servitude du terrain de l'école primaire Domaine Vert-Nord;

ATTENDU l'autorisation du ministre de l'Éducation en date du 19 juillet 2023, de modifier l'assiette de la servitude du terrain de l'école primaire Domaine-Vert-Nord;

Il est proposé par M. Simon Legault

DE POURSUIVRE les démarches en vue de modifier l'assiette de la servitude du terrain de l'école primaire Domaine-Vert-Nord;

D'AUTORISER le directeur général à poser toute action inhérente à cette modification;

DE VERSER toute documentation pertinente, incluant notamment les autorisations ministérielles, ledit acte de cession, les actes de servitude et la documentation relative à toute opération cadastrale, s'il y a lieu, au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 127.

Adopté

7.1.3. ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LE REMPLACEMENT ET L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-PIERRE – POUR ADOPTION

Résolution n° CA-231212-445

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CC-190521-5147
- C) Résolution n° 201021-23
- D) Lettre du MEQ datée du 3 juin 2022
- E) Plan cadastral actuel du 13 janvier 2023
- F) Description technique des lots à regrouper du 10 octobre 2023
- G) Proposition du nouveau plan cadastral du 10 octobre 2023
- H) Convention d'échange
- I) Acte de cession
- J) Convention d'hypothèque

ATTENDU la vétusté de l'école Saint-Pierre et un besoin en places-élèves au primaire à Sainte-Thérèse, pour les élèves du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI);

ATTENDU la demande d'ajout d'espace du CSSMI au ministère de l'Éducation dans le Plan québécois des infrastructures 2020-2030 (rés. n° CC-190521-5147);

ATTENDU la demande de remplacement de l'école Saint-Pierre au ministère de l'Éducation dans le Plan québécois des infrastructures 2021-2031 (rés. n° CA-201021-23);

ATTENDU la confirmation d'aide financière du ministère de l'Éducation, datée du 3 juin 2022, pour la réalisation du projet de remplacement de l'école Saint-Pierre;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Thérèse est disposée à céder au CSSMI, pour la somme d'un dollar (1 \$), le lot 3 007 127, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, aux fins de la construction de la nouvelle école Saint-Pierre;

ATTENDU l'opération cadastrale de regroupement des lots suivants, sous le lot 6 558 860 :

- le lot 3 007 127
- le lot 3 007 128
- le lot 3 007 181

ATTENDU que le CSSMI est disposé à rétrocéder à la Ville de Sainte-Thérèse une partie du lot 3 007 128 connu sous le lot proposé 6 558 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, six (6) ans après le début des travaux de construction de la nouvelle école Saint-Pierre;

ATTENDU qu'il y a lieu de donner des garanties à la Ville concernant la rétrocession du terrain au terme des six (6) années par le biais d'une hypothèque et d'une convention;

ATTENDU l'entente de cession à intervenir entre la Ville de Sainte-Thérèse et le CSSMI ;

ATTENDU qu'il y a lieu de ratifier ultérieurement l'acte de cession et la convention d'échange;

ATTENDU l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le Centre de services scolaire ne peut, sans l'autorisation du ministre, acquérir

un immeuble, consentir un démembrement du droit de propriété, hypothéquer ou démolir ses immeubles;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

DE DEMANDER au ministre de l'Éducation l'autorisation d'acquérir de la Ville de Sainte-Thérèse le lot 3 007 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie de 13 600,7 m², puis de rétrocéder à la Ville de Sainte-Thérèse le lot 6 558 864 d'une superficie de 5 149 m²;

DE DEMANDER au ministère de l'Éducation l'autorisation d'affecter le lot actuel de l'école Saint-Pierre, soit le lot 6 558 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une hypothèque;

DE POURSUIVRE les démarches en vue d'acquérir de la Ville de Sainte-Thérèse, pour la somme d'un dollar (1 \$), ledit lot 3 007 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

D'AUTORISER le directeur général à demander au ministre de l'Éducation l'autorisation de consentir toutes servitudes à la Ville de Sainte-Thérèse dans le cadre du présent projet;

DE CONSENTIR à la Ville de Sainte-Thérèse toutes les servitudes qui pourraient être requises au présent projet, sous réserve des autorisations ministérielles;

DE CONSENTIR les servitudes d'utilités publiques qui pourraient être requises au présent projet;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes, incluant notamment, mais non limitativement, la promesse bilatérale de vente et d'achat, les actes d'acquisition de terrain, la convention d'échange, l'hypothèque, les servitudes et toute opération cadastrale (regroupement de lots et lotissement), s'il y a lieu;

D'AUTORISER le directeur général à poser toute action inhérente à cette cession;

DE VERSER toute documentation pertinente, incluant notamment les autorisations ministérielles, ledit acte de cession, les actes de servitude et la documentation relative à toute opération cadastrale, s'il y a lieu, au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 128.

Adopté

7.2. Organisation scolaire et transport

7.2.1. OUVERTURE DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE MIRABEL (DOMAINE-VERT NORD)

Résolution n° CA-231212-446

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-231010-433
- C) Synthèses des avis reçus

ATTENDU l'ouverture prévue en septembre 2025 d'une nouvelle école primaire à Mirabel (secteur Domaine-Vert Nord);

ATTENDU que le 10 octobre 2023, le conseil d'administration adoptait pour consultation, par la résolution no CA-231010-433, le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027*;

ATTENDU la consultation du projet du *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027*, conformément notamment aux articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des villes et municipalités du territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles, ainsi que des syndicats et associations concernés;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par Mme Mélanie Villemaire

DE MODIFIER à compter de l'ouverture de la Nouvelle école primaire de Mirabel (secteur Domaine-Vert Nord), l'aire de desserte de l'école de l'Envolée en y retirant la zone 2, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 - Scénario NEPM*;

DE MODIFIER à compter de l'ouverture de la Nouvelle école primaire de Mirabel (secteur Domaine-Vert Nord), l'aire de desserte de l'école du Domaine-Vert-Nord en y retirant la zone 1, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 – Scénario NEPM*;

DE MODIFIER à compter de l'ouverture de la Nouvelle école primaire de Mirabel (secteur Domaine-Vert Nord), le bassin la Nouvelle école secondaire de Mirabel pour y inclure l'école primaire du Domaine-Vert-Nord, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 – Scénario NEPM*;

D'ATTRIBUER à compter de l'ouverture de la Nouvelle école primaire de Mirabel (secteur Domaine-Vert Nord), le bassin de la nouvelle école primaire de Mirabel (secteur Domaine-Vert Nord) vers l'école secondaire Jean-Jacques-Rousseau, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 – Scénario NEPM*;

DE PERMETTRE, à l'ouverture de la nouvelle école primaire de Mirabel (secteur Domaine-Vert Nord), la continuité à l'école du Domaine-Vert-Nord aux élèves qui seront au 3^e cycle du primaire en 2025-2026 ainsi qu'à leurs frères et sœurs qui y seront scolarisés lors de cette même année et qui résident dans la zone 1, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 - Scénario NEPM*;

DE PERMETTRE aux frères et sœurs qui ont été scolarisés en continuité à l'école du Domaine-Vert-Nord, en lien avec le paragraphe précédent, de s'inscrire à l'école secondaire de Mirabel malgré qu'ils habitent dans la zone 1, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 - Scénario NEPM*;

DE PERMETTRE, à compter de l'ouverture de la nouvelle école primaire de Mirabel (secteur Domaine-Vert Nord), la continuité à l'école de l'Envolée aux élèves qui seront au 3^e cycle du primaire en 2025-2026 ainsi qu'à leurs frères et sœurs qui y seront scolarisés lors de cette même année

et qui résident dans la zone 2, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 - Scénario NEPM*;

DE PERMETTRE aux frères et sœurs qui ont été scolarisés en continuité à l'école de L'Envolée, en lien avec le paragraphe précédent, de s'inscrire à l'école secondaire de Blainville de leur choix malgré qu'ils habitent dans la zone 2, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 - Scénario NEPM*;

DE DÉFINIR à compter de l'ouverture de la Nouvelle école primaire de Mirabel (secteur Domaine-Vert Nord) l'aire de déserte de la nouvelle école primaire de Mirabel (secteur Domaine-Vert Nord), tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 – Scénario NEPM*.

Adopté

7.2.2. FERMETURE DES SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS À L'ÉCOLE NOTRE-DAME ET OUVERTURE DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE VILLAGE-DES-JEUNES – POUR ADOPTION Résolution n° CA-231212-447

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-231010-433
- C) Synthèses des avis reçus

ATTENDU la présentation relative à la fermeture des services éducatifs à l'école Notre-Dame au comité de parents le 11 mai 2023;

ATTENDU l'assemblée de consultation relative à la fermeture des services éducatifs à l'école Notre-Dame qui s'est déroulée à cet endroit le 23 mai 2023;

ATTENDU que le 10 octobre 2023, le conseil d'administration adoptait pour consultation, par la résolution n° CA-231010-433, le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027*;

ATTENDU la consultation du projet du *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027*, conformément notamment aux articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des villes et municipalités du territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles, ainsi que des syndicats et associations concernés;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par Mme Isabelle Gonthier

DE PROCÉDER à la fermeture des services éducatifs à l'école Notre-Dame;

DE MODIFIER à partir de l'ouverture de la nouvelle école Village-des-Jeunes, l'aire de desserte de l'école Village-des-Jeunes en y ajoutant l'aire de desserte actuelle de l'école Notre-Dame, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 – Scénario ND-VDJ*.

Adopté

7.2.3. REDÉCOUPAGE DES AIRES DE DESSERTE DES ÉCOLES DES SEMAILLES ET DE LA SEIGNEURIE – POUR ADOPTION

Résolution n° CA-231212-448

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-231010-433
- C) Synthèses des avis reçus

ATTENDU que le 10 octobre 2023, le conseil d'administration adoptait pour consultation, par la résolution n° CA-231010-433, le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027*;

ATTENDU la consultation du projet du *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027*, conformément notamment aux articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des villes et municipalités du territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles ainsi que des syndicats et associations concernés;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par M. Alain Jutras

DE MODIFIER à partir de l'année scolaire 2024-2025 l'aire de desserte de l'école de la Seigneurie en y retirant la zone 1, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 - Scénario SEM-SEIG*;

DE MODIFIER à partir de l'année scolaire 2024-2025 l'aire de desserte de l'école des Semailles en y ajoutant la zone 1, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 - Scénario SEM-SEIG*;

DE PERMETTRE la continuité à l'école de la Seigneurie aux élèves qui la fréquentent en 2023-2024 et qui résident dans la zone 1, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 - Scénario SEM-SEIG*.

Adopté

7.2.4. OUVERTURE DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE BLAINVILLE (SECTEUR CHAMBÉRY) – POUR ADOPTION

Résolution n° CA-231212-449

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-231010-433
- C) Synthèses des avis reçus

ATTENDU l'ouverture prévue en septembre 2025 d'une nouvelle école primaire à Blainville (secteur Chambéry);

ATTENDU que le 10 octobre 2023, le conseil d'administration adoptait pour consultation, par la résolution n° CA-231010-433, le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027*;

ATTENDU la consultation du projet du *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027*, conformément notamment aux articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction*

publique, auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des villes et municipalités du territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles, ainsi que des syndicats et associations concernés;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par M. Chiron Escallier, et ce, à partir de l'ouverture de la nouvelle école primaire de Blainville (Chambéry) prévue pour septembre 2025:

DE MODIFIER l'aire de desserte de l'école de Fontainebleau en y retirant la zone 1, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 – Scénario NEPB*;

DE MODIFIER l'aire de desserte de l'école Plateau Saint-Louis en y retirant la zone 2, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 – Scénario NEPB*;

DE MODIFIER l'aire de desserte de l'école Le Carrefour en y retirant la zone 3, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 – Scénario NEPB*;

D'ATTRIBUER le bassin de la Nouvelle école primaire de Blainville (secteur Chambéry) vers la Polyvalente Sainte-Thérèse, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 – Scénario NEPB*;

DE PERMETTRE la continuité à l'école de Fontainebleau aux élèves qui seront au 3^e cycle du primaire en 2025-2026 et qui résident dans la zone 1, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 - Scénario NEPB*;

DE PERMETTRE la continuité à l'école Plateau Saint-Louis aux élèves qui seront au 3^e cycle du primaire en 2025-2026, ainsi qu'à leur fratrie qui fréquente cette école, et qui résident dans la zone 2, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 - Scénario NEPB*;

DE PERMETTRE la continuité à l'école Le Carrefour aux élèves qui seront au 3^e cycle du primaire en 2025-2026 et qui résident dans la zone 3, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 - Scénario NEPB*.

DE DÉFINIR l'aire de déserte de la nouvelle école primaire de Blainville (Chambéry), tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 – Scénario NEPB*.

Adopté

7.2.5. REDÉCOUPAGE DES AIRES DE DESSERTE DES ÉCOLES SE FONTAINEBLEAU ET DE LA RENAISSANCE

Résolution n° CA-231212-450

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-231010-433
- C) Synthèses des avis reçus

ATTENDU que la maximisation de la capacité d'accueil est mise en place à l'école de Fontainebleau;

ATTENDU que le surplus d'élèves de l'école de Fontainebleau est acheminé vers l'école de la Renaissance;

ATTENDU que le 10 octobre 2023, le conseil d'administration adoptait pour consultation, par la résolution n° CA-231010-433, le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027*;

ATTENDU la consultation du projet du *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027*, conformément notamment aux articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des villes et municipalités du territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles, ainsi que des syndicats et associations concernés;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par Mme Marie-Noël Boivin-Durand

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2024-2025, l'aire de desserte de l'école de Fontainebleau en y retirant la zone 1, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 – Scénario FB-REN*;

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2025-2026, l'aire de desserte de la Renaissance en y ajoutant la zone 1, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 – Scénario FB-REN*;

DE PERMETTRE la continuité à l'école de Fontainebleau à tous les élèves qui habitent dans la zone 1 et qui étaient inscrits à l'école de Fontainebleau ou en transfert de groupe à l'école de la Renaissance en 2023-2024 et qui résident dans la zone 1, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 - Scénario FB-REN*.

Adopté

7.2.6. DÉBOREMENT DES ÉCOLES SECONDAIRES DU SECTEUR EST – POUR ADOPTION

Résolution n° CA-231212-451

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-231010-433
- C) Synthèses des avis reçus

ATTENDU le débordement des écoles secondaires dans le secteur Est;

ATTENDU que le 10 octobre 2023, le conseil d'administration adoptait pour consultation, par la résolution n° CA-231010-433, le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027*;

ATTENDU la consultation du projet du *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027*, conformément notamment aux articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des villes et municipalités du territoire

du Centre de services scolaire des Mille-Îles, ainsi que des syndicats et associations concernés;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par M. Simon Legault

D'INSTALLER huit (8) locaux modulaires à l'école Saint-Gabriel;

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2024-2025, le bassin Hubert-Maisonneuve pour le programme du Baccalauréat International en y retirant les écoles de la Renaissance, de Fontainebleau et du Tournesol, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 – Scénario DEESE*;

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2024-2025, le bassin Saint-Gabriel pour le programme du Baccalauréat International en y ajouter les écoles de la Renaissance, de Fontainebleau et du Tournesol, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 – Scénario DEESE*;

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2024-2025 le nombre de groupes à l'entrée au programme du Baccalauréat International à l'école secondaire Hubert-Maisonneuve à 3 groupes tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 – Scénario DEESE*;

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2024-2025, le nombre de groupes à l'entrée au programme du Baccalauréat International à l'école Saint-Gabriel à 5 groupes, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 – Scénario DEESE*;

DE PERMETTRE la poursuite du programme au Programme du Baccalauréat International en 3^e secondaire à l'école Saint-Gabriel, aux élèves qui auront été scolarisés dans ce programme en secondaire 1 et 2 à cette même école, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 – Scénario DEESE*;

DE PERMETTRE la poursuite du programme au Programme du Baccalauréat International en 3^e secondaire à l'école secondaire Rive-Nord, aux élèves qui auront été scolarisés dans ce programme en secondaire 1 et 2 à l'école Hubert-Maisonneuve, tel que présenté dans le document *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027 – Scénario DEESE*.

Adopté

7.2.7. PLANIFICATION DE L'UTILISATION DES LOCAUX RÉSERVÉS DESTINÉS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDA) – POUR ADOPTION

Résolution n° CA-231212-452

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-231010-433
- C) Synthèses des avis reçus

ATTENDU que le 10 octobre 2023, le conseil d'administration adoptait pour consultation, par la résolution n° CA-231010-433, le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027*;

ATTENDU la consultation du projet du *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027*, conformément notamment aux articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des villes et municipalités du territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles, ainsi que des syndicats et associations concernés;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par M. Jérémie Chiron Escallier

DE RÉSERVER les locaux dans les écoles primaires et secondaires pour les classes spécialisées et de consulter les instances concernées au printemps 2024 sur les changements à apporter à l'organisation des services pour l'année scolaire 2024-2025, et cela, à la suite de l'évaluation des besoins des élèves.

Adopté

7.2.8. CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2024-2027 – PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2024-2027 (OS-03) ET LISTE DES ÉCOLES ET ACTES D'ÉTABLISSEMENTS 2024-2027 (OS-04) – POUR ADOPTION

Résolution n° CA-231212-453

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-231010-433
- C) Synthèses des avis reçus
- D) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 (OS-03)
- E) Liste des écoles et actes d'établissement 2024-2025 (OS-04)

ATTENDU que le 10 octobre 2023, le conseil d'administration adoptait pour consultation, par la résolution n° CA-231010-433, le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027*;

ATTENDU que l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit que le Centre de services scolaire doit adopter, chaque année, un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, et que ce plan doit être transmis à chaque municipalité régionale de comté ou communauté urbaine dont tout ou partie du territoire recoupe celui du Centre de services scolaire;

ATTENDU que conformément notamment aux articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, la consultation du projet du *Cadre d'organisation scolaire 2024-2027* se fait auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des villes et municipalités du territoire du Centre de services scolaire des Mille-Îles, ainsi que des syndicats et associations concernés;

ATTENDU qu'en vertu des articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique*, l'école ou le centre est établi par le Centre de services scolaire;

ATTENDU qu'en vertu des articles 100 (centres) et 211 (écoles) de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire détermine, compte tenu du plan triennal de répartition et de destination des immeubles, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école;

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

Il est proposé par M. Alain Jutras

D'ADOPTER les documents suivants :

- *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2024-2027 (OS-03);*
- *Liste des écoles et actes d'établissement 2024-2025 (OS-04),* incluant les services éducatifs dispensés dans les établissements (sous réserve des décisions qui seront prises au printemps 2024, à la suite de la confirmation du nombre d'effectifs et de son analyse);

DE VERSER lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 129.

Adopté

7.3. Ressources financières

7.3.1. RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2023

Résolution no CA-231212-454

- A) Sommaire
- B) Recommandation du comité de vérification
- C) Mise en contexte
- D) Documents de l'auditeur externe
- E) Présentation du Service des ressources financières

ATTENDU que les opérations financières du Centre de services scolaire des Mille-Îles ont été vérifiées et que la Direction générale doit soumettre les états financiers et le rapport de l'auditeur externe au conseil d'administration conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la présentation des rapports de l'auditeur externe et du Service des ressources financières effectuée au comité de vérification du 22 novembre 2023;

ATTENDU que la tenue de la séance du conseil d'administration et le résumé de l'état financier annuel ont fait l'objet d'un avis public;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

DE RECEVOIR le rapport financier du Centre de services scolaire, pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2023, incluant les documents suivants :

- Rapport aux membres du comité de vérification pour l'exercice terminé le 30 juin 2023;
- États financiers au 30 juin 2023;
- Analyse des résultats financiers 2022-2023.

DE VERSER lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 130.

Adopté

7.3.2. INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS TEMPORAIRES AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT – EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT – POUR ADOPTION

Résolution no CA-231212-455

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Mille-Îles (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

ATTENDU que, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

ATTENDU que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière*;

ATTENDU que les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU que le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

ATTENDU qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

ATTENDU que, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU que, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU qu'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Il est proposé par M. Alain Jutras

QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes:

- a) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- b) Les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
- c) Le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.

*QU'*aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;

QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;

QUE le directeur général, le directeur général adjoint responsable du Service des ressources financières ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

*QU'*en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent le directeur général, le directeur général adjoint responsable du Service des ressources financières ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

Adopté

7.5. Ressources des technologies de l'information

7.5.1. POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES DU CSSMI (RTI-06) – POUR ADOPTION

Résolution no CA-231212-456

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Projet de révision de la *Politique sur l'utilisation des technologies de l'information* (RTI-06)
- C) Projet de grille-réponse à la consultation

ATTENDU que les technologies sont omniprésentes et qu'elles requièrent une mise à jour de la *Politique sur l'utilisation des technologies de l'information* (RTI-06);

ATTENDU les différents changements structurels gouvernementaux, ainsi que les modifications législatives en matière de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles des organismes publics;

ATTENDU que le CSSMI doit s'assurer de l'utilisation adéquate et sécuritaire des différents systèmes d'information afin de protéger les renseignements personnels, et doit promouvoir le respect des règles régissant la confidentialité de l'information;

ATTENDU les modifications proposées à la *Politique sur l'utilisation des technologies de l'information* (RTI-06);

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Patrick Courtemanche

D'ADOPTER, aux fins de consultation, le projet de révision de la *Politique sur l'utilisation des technologies de l'information* (RTI-06), incluant la modification au 2^e point de l'article 7.2.6, en remplaçant « *Signer le formulaire d'engagement annuel* » par « *Signer un formulaire annuel attestant que l'utilisateur a pris connaissance de la politique (RTI-06) et des règles (RTI-07) qui s'y attachent* »

DE PRÉVOIR la période de consultation du 13 décembre 2023 au 2 février 2024 inclusivement;

DE RECEVOIR les avis par écrit au plus tard le 2 février 2024 en vue d'une décision du conseil d'administration lors de la séance du 27 février 2024;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 131.

Adopté

Pause

9. DOSSIER À HUIS CLOS

9.1 NOMINATION À UN POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

La présidente, Mme Edna Myrthil, informe les membres du conseil d'administration de la présence d'une invitée : Mme Marie-Pier Bélanger de la firme Humance | Culture & Performance, laquelle se joint à la séance pour la présentation du dossier.

HUIS CLOS

Résolution n° CA-231010-457

Il est proposé par Mme Mélanie Villemaire

DE SIÉGER temporairement à huis clos.

Adopté

Il est 22h05.

SÉANCE PUBLIQUE

Résolution n° CA-231010-458

Il est proposé par Mme Josée Ducharme

DE SIÉGER en séance publique.

Adopté

Il est 22 h 32.

Considérant qu'aucune candidature n'a été retenue par le comité de sélection accompagné par la firme Humance, un deuxième affichage du poste de direction générale adjointe sera effectué incessamment.

8. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

8.1. COMITÉ DE VÉRIFICATION – NOMINATION DE MEMBRES – RETOUR SUR LA RÉOLUTION N° CA-230829-415 – POUR ADOPTION

Résolution n° CA-231212-459

Documents déposés :

A) Sommaire

B) Résolution no CA-230829-415 *Désignation des membres aux comités légaux*

ATTENDU que, le 15 décembre 2020, le conseil d'administration a déterminé la composition des membres du comité des ressources humaines en vertu de la résolution n° CA-201215-44, à savoir :

- Quatre (4) membres du conseil d'administration (CA), incluant un membre de la communauté. Dans la mesure du possible, si un membre de la communauté a été désigné au CA en raison d'une expertise spécifique s'appartenant au mandat du comité, il devrait faire partie de ce comité;
- Deux (2) membres nommés par le directeur général, dont au moins un membre du personnel ayant une compétence en matière comptable ou financière.

ATTENDU que, le 28 août 2023, le conseil d'administration a nommé notamment M. Olivier Provost-Marchand et M. Christian Slachetka, membres du comité de vérification, en vertu de la résolution n° CA-230829-415;

ATTENDU que depuis, M. Olivier Provost-Marchand et M. Christian Slachetka, ont démissionné du conseil d'administration;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer M. Olivier Provost-Marchand et M. Christian Slachetka au comité de vérification;

Il est proposé par M. Jude-Alain Mathieu

DE NOMMER Mme Marie-Noël Boivin-Durand et Mme Josée Ducharme, membres du comité de vérification en remplacement de M. Olivier Provost-Marchand et M. Christian Slachetka, de manière à ce que le comité de vérification soit composé des quatre (4) membres du conseil d'administration suivants :

- M^{me} Dominique Sylvain
- M^{me} Mélanie Villemaire
- M^{me} Marie-Noël Boivin-Durand
- M^{me} Josée Ducharme

DE RESCINDER, par conséquent, la résolution n° CA-230829-415 en partie.

Adopté

8.2. PROCESSUS RELATIF À L'APPLICATION DES ARTICLES 44 ET 45 DE LA LOI SUR LE PROTECTEUR NATIONAL DE L'ÉLÈVE ET DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE – POUR ADOPTION

Résolution n° CA-231212-460

ATTENDU les articles 44 et 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (ci-après « LPNÉ ») et l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après « LIP »), relativement aux suites que doit donner le Centre de services scolaire des Mille-Îles aux conclusions ou aux recommandations émises par le Protecteur régional de l'élève (ci-après « PRÉ ») dans le cadre du traitement d'une plainte dont ce dernier a été saisi;

ATTENDU que la LPNÉ a abrogé les dispositions relatives au recours en révision de décision, lesquels établissaient son champ d'application, ses détenteurs ainsi que le processus encadrant son exercice;

ATTENDU que ces dispositions législatives actuellement en vigueur omettent d'établir ce qui précède, ayant ainsi pour effet de créer un flottement relativement au champ d'application, à la définition des recours et au processus encadrant leur exercice;

ATTENDU que ces dispositions sont en vigueur depuis le 28 août dernier et qu'il est, en conséquence, nécessaire d'établir un processus interne visant à assurer

le traitement des dossiers de plaintes dans le respect de la Loi, des droits des parties impliquées et des rôles, fonctions et compétences des différentes instances du CSSMI;

ATTENDU l'urgence d'agir en cette matière, à tout le moins sur une base transitoire, considérant que des recommandations du PRÉ peuvent être émises à n'importe quel moment;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

Il est proposé par Mme Isabelle Gonthier

D'ADOPTER le processus suivant dans le cadre de l'application des articles 44 et 45 de la LPNÉ et de l'article 9 de la LIP :

1. Les conclusions ou les recommandations émises par le PRÉ à la suite du traitement d'une plainte conformément aux articles 44 et 45 de la LPNÉ doivent en premier lieu être transmises au directeur général pour traitement par ce dernier;
2. Lorsqu'il est possible et souhaitable, à ce stade, de mettre en œuvre les conclusions ou les recommandations émises par le PRÉ, le directeur général s'assure de la mise en œuvre de ces dernières dans les meilleurs délais et en informe par écrit le plaignant et le PRÉ;
3. Lorsqu'il n'est pas possible ou souhaitable, à ce stade, de mettre en œuvre en tout ou en partie les conclusions ou les recommandations émises par le PRÉ, le directeur général s'assure que le dossier soit soumis à l'attention du conseil d'administration lors de la prochaine séance ordinaire prévue au calendrier. Il en informe alors par écrit le plaignant et le PRÉ. Si toutefois une situation est considérée urgente, le conseil d'administration sera convoqué à une séance extraordinaire afin que le dossier soit soumis à son attention;
4. Conformément à l'article 9 de la LIP, lorsque le dossier est soumis à l'attention du conseil d'administration, ce dernier peut infirmer en tout ou en partie une décision visée par des conclusions ou des recommandations formulées par le PRÉ et prendre la décision qui, à son avis, aurait dû être prise en premier lieu. La secrétaire générale informe par écrit le plaignant et le PRÉ dans les meilleurs délais de la position prise par le conseil d'administration. Le directeur général s'assure de la mise en œuvre de la décision prise par le conseil d'administration lorsque requis, et ce, dans les meilleurs délais.
5. Lorsque les conclusions ou les recommandations émises par le PRÉ ne visent pas une décision, le directeur général informe par écrit le plaignant et le PRÉ des suites qu'il entend y donner et, le cas échéant, des motifs justifiant tout refus d'y donner suite.
6. À chaque séance ordinaire du conseil d'administration, le directeur général informe ce dernier des conclusions et des recommandations du PRÉ reçues depuis la dernière séance ordinaire et qui n'ont pas été dirigées vers le conseil d'administration, ainsi que des suites qui y ont été données.

Adopté

11. INFORMATION SUR LES TRAVAUX DES COMITÉS

11.1 Comité Ressources humaines

M. Simon Legault, président, indique que les membres ont revu le mandat, les règles de fonctionnement et le plan de travail du comité. La stratégie de recrutement est à revoir, ainsi que la relève au niveau des gestionnaires.

11.2 Comité de gouvernance et d'éthique

M. Lessead Jaziri, président, fait état des discussions relatives au processus à suivre lors de la réception des recommandations de la protectrice régionale de l'élève. Il rappelle aux membres l'obligation de suivre la formation de l'ENAP et fait état des différents dossiers traités.

11.3 Comité de vérification

Mme Dominique Sylvain, présidente, indique avoir reçu la présentation complète des états financiers, ainsi qu'une discussion au sujet de la gestion de risques.

11.4 Comité consultatif du transport

M. Lessead Jaziri, président, fait état des négociations à venir avec les transporteurs en vue de la rentrée 2024-2025. Une présentation du budget en transport a également eu lieu.

12. INFORMATION ET QUESTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1. INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE

Mme Myrthil souhaite la bienvenue aux nouveaux administrateurs, remercie le SSGC pour l'organisation de l'atelier de développement, ainsi que le SOST pour le comité plénier au sujet du Cadre d'organisation scolaire. Elle termine en offrant ses vœux pour le temps des Fêtes.

12.2. INFORMATION ET FAITS SAILLANTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Malo fait état qu'un plan d'action est en préparation en suivi au rapport de la protectrice de l'élève, Mme Ladouceur, et également en suivi au rapport d'enquête du MEQ concernant les comportements inadéquats du personnel scolaire. Les services administratifs travaillent à prendre en considération l'ensemble des recommandations.

D'ailleurs, le projet de loi 47 récemment déposé répond aux préoccupations au niveau de la protection des élèves.

M. Malo indique avoir reçu quatre avis avec recommandations de la Protectrice régionale de l'élève. Il fait état des suivis qui seront donnés par les milieux et le CSSMI.

Il termine en indiquant aux membres qu'il se sent très privilégié d'avoir été nommé au poste de directeur général, et il les remercie de contribuer au développement de notre jeunesse. Il offre ses meilleurs vœux pour le temps des Fêtes et souhaite aussi un retour rapide des élèves en classe.

13. AUTRE

13.1. VARIA

Aucun sujet.

14. CLÔTURE

14.1. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
Résolution n° CA-231212-461

Il est proposé par M. Alain Jutras

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 23h06

Edna Myrthil, présidente

M^e Marie-France Dion, secrétaire générale